

MEMOIRE JUSTIFICATIF

POUR SERVIR DE

R É P O N S E

À

L'EXPOSÉ, &c.

DE LA

COUR de FRANCE.

France - Louis XVIII.

M,DCC,LXXIX.

MEMOIRE JUSTIFICATIVE

POUR SERVIR DE

RÉPONSE

AUX EXPOSÉS



COUR DE FRANCE



MEMOIRE JUSTIFICATIF

pour servir de Réponse à l'Exposé, &c. de la Cour
de FRANCE.

L'AMBITION d'une puissance, toujours ennemie du repos public, a obligé enfin le Roi de la Grande Bretagne à employer dans une guerre juste et legitime ces forces que Dieu et son peuple lui ont confiées.—C'est en vain que la France essaye de justifier ou plutôt de deguïser sa politique aux yeux de l'Europe par son dernier Manifeste, que l'orgueil et l'artifice semblent avoir dicté, mais qui ne peut se concilier avec la verité des faits, et les droits des nations. L'equité, la moderation, l'amour de la paix, qui ont toujours réglé les démarches du Roi, l'engagent maintenant à soumettre sa conduite et celle de ses ennemis au jugement du tribunal libre et respectable, qui prononce sans crainte et sans flatterie l'arrêt de l'Europe, du siecle present, et de la posterité. Ce tribunal, composé des hommes eclairés et désintéressés de toutes les nations, ne s'arrete jamais aux professions, et c'est par les actions des princes qu'il doit juger des motifs de leurs procedés et des sentimens de leur cœurs.

A

Lorsque

Lorsque le Roi monta sur le trône, il jouissoit du succès de ses armes dans les quatre parties du monde. Sa modération retablit la tranquillité publique dans le même instant qu'il soutenoit avec fermeté la gloire de sa couronne, et qu'il procuroit à ses sujets les avantages les plus solides. L'expérience lui avoit fait connoître combien les fruits de la victoire même sont tristes et amers ; combien les guerres heureuses ou malheureuses épuisent les peuples sans aggrandir les princes. Ses actions prouvoient à l'univers, qu'il sentoît tout le prix de la paix, et il étoit au moins à presumer que la raison qui l'avoit éclairé sur les malheurs inevitables de la guerre, et la dangereuse vanité des conquêtes, lui inspireroit la résolution sincère et inébranlable de maintenir la tranquillité publique, dont il étoit lui même l'auteur et le garant. Ces principes ont servi de base à la conduite invariable de sa Majesté pendant les quinze années qui ont suivi la paix conclue à Paris en 1763 : époque heureuse de repos et de félicité, dont la mémoire sera longtems conservée par le souvenir et peut-être par les regrets des nations de l'Europe.—Les instructions du Roi à tous ses Ministres portoient l'empreinte de son caractère et de ses maximes. Il leur recommandoit comme le plus important de leurs devoirs d'écouter avec une attention scrupuleuse les plaintes et les représentations des puissances, ses alliés ou ses voisins ; de prévenir, dans leur origine, tous les sujets de querelle qui pourroient aigrir ou aliéner les esprits, de détourner le fléau de la guerre par tous les expédiens compatibles avec la dignité du souverain d'une nation respectable, et d'inspirer à tous les peuples une juste confiance dans le système politique d'une cour qui detestoit la guerre

guerre sans la craindre ; qui n'employoit pour ses moyens que la raison et la bonne foi, et qui n'avoit pour objet que la tranquillité generale. Au milieu de cette tranquillité les premieres etincelles de la discorde s'allumerent en Amerique. Les intrigues d'un petit nombre de chefs audacieux et criminels, qui abuserent de la simplicité credule de leurs compatriotes, seduisirent insensiblement la plus grande partie des Colonies Angloises à lever l'etendart de la revolte contre la mere patrie, à qui elles estoient redevables de leur existence et de leur bonheur. La cour de Versailles oublia sans peine la foi des traités, les devoirs des alliés, et les droits des souverains, pour essayer de profiter des circonstances qui paroissoient favorables à ses desseins ambitieux. Elle ne rougit point d'avilir sa dignité par les liaisons secretes qu'elle forma avec des sujets rebelles, et après avoir epuisé toutes les ressources honteuses de la perfidie et de la dissimulation, elle osa avouer à la face de l'Europe, indignée de sa conduite, le Traité solennel que les Ministres du Roi Très Chrétien avoient signé avec les agens ténébreux des Colonies Angloises, qui ne fondonent leur independance pretendue que sur la hardiesse de leur revolte. La declaration offensante que le Marquis de Noailles fut chargé de faire à la cour de Londres, le 13 Mars de l'année derniere, autorisa sa Majesté à repousser par les armes l'insulte inouie qu'on venoit d'offrir à l'honneur de sa couronne ; et le Roi n'oublia pas dans cette occasion importante ce qu'il devoit à ses sujets et à lui-même. Le même esprit de fausseté et d'ambition regnoit toujours dans les conseils de la France. L'Espagne, qui s'est repentie plus d'une fois d'avoir negligé ses vrais interêts pour servir aveuglement les projets destructeurs
de

de la branche aînée de la maison de Bourbon, fut engagée à changer le rôle de médiateur pour celui d'ennemi de la Grande Bretagne. Les calamités de la guerre se sont multipliées, mais la cour de Versailles ne doit pas jusqu'à présent se vanter du succès de ses opérations militaires; et l'Europe fait apprécier ces victoires navales, qui n'existent que dans les Gazettes et dans les Manifestes des vainqueurs prétendus.

Puisque la guerre et la paix imposent aux nations des devoirs entièrement différens, et même opposés, il est indispensable de distinguer ces deux états dans le raisonnement aussi bien que dans la conduite; mais dans le dernier Manifeste que la France vient de publier ces deux états sont perpétuellement confondus. Elle prétend justifier sa conduite en faisant valoir tour à tour et presque au même instant ces droits qu'il n'est permis qu'à un ennemi de réclamer, et ces maximes qui régissent les obligations et les procédés de l'amitié nationale. L'adresse de la cour de Versailles à brouiller sans cesse deux suppositions qui n'ont rien de commun est la conséquence naturelle d'une politique fautive et insidieuse, incapable de soutenir la lumière du grand jour. Les sentimens et les démarches du Roi qui n'ont point à redouter l'examen le plus sévère, l'invitent au contraire à distinguer clairement ce que ses ennemis ont confondu avec tant d'artifice. Il n'appartient qu'à la justice de parler sans crainte le langage de la raison et de la vérité.

La pleine justification de sa Majesté et la condamnation indélébile de la France se réduit donc à la preuve de deux propositions

propositions simples et presqu' évidentes ; premierement, Qu'une paix profonde, permanente, et, de la part de l'Angleterre, sincere et veritable, subsistoit entre les deux nations, lorsque la France forma des liaisons d'abord secrettes, et ensuite publiques et avouées, avec les Colonies revoltées de l'Amerique : Secondement, Que suivant les maximes les mieux reconnues du droit des gens, et selon la teneur même des Traités actuellement subsistans entre les deux couronnes, ces liaisons pouvoient etre regardées comme une infraction de la paix, et que l'aveu public de ces liaisons equivaloit à une declaration de guerre de la part du Roi Très Chrétien. C'est peutêtre la premiere fois qu'une nation respectable ait eu besoin de prouver deux verités aussi incontestables, et la justice de la cause du Roi est deja reconnue par tous les hommes qui jugent sans interêt et sans prevention.

“ Lorsque la Providence appella le Roi au trône la France “ jouissoit de la paix la plus profonde.” Telles sont les expressions du dernier Manifeste de la cour de Versailles, qui reconnoit sans peine les assurances solennelles d'une amitié sincere et des dispositions les plus pacifiques qu'elle reçut dans cette occasion de la part de sa Majesté Britannique, et qui furent souvent renouvelées par l'entremise des Ambassadeurs aux deux cours, pendant quatre ans jusqu'au moment fatal et decisif de la declaration du Marquis de Noailles. Il s'agit donc de prouver que dans ces tems heureux de la tranquillité generale l'Angleterre cacheoit une guerre secrette sous les apparences de la paix, et que ses procedés injustes et arbitraires etoient portés au point de legitimer du coté de la France

France les démarches les plus fortes, et qui ne seroient permises qu'à un ennemi déclaré. Pour remplir cet objet il faudroit porter devant le tribunal de l'Europe des griefs clairement articulés et solidement établis. Ce grand tribunal exigeroit des preuves formelles et peut-être reiterées de l'injure et de la plainte, le refus d'une satisfaction convenable, et la protestation de la partie souffrante qu'elle se tenoit hautement offensée par ce refus, et quelle se regarderoit désormais comme affranchie des devoirs de l'amitié et du lien des traités. Les nations qui respectent la sainteté des sermens et les avantages de la paix sont les moins promptes à saisir les occasions qui semblent les dispenser d'une obligation sacrée et solennelle, et ce n'est qu'en tremblant qu'elles osent renoncer à l'amitié des puissances dont elles ont long-tems essuyé l'injustice et les insultes.

Mais la cour de Versailles a ignoré ou a méprisé ces principes sages et salutaires, et au lieu de poser les fondemens d'une guerre juste et legitime, elle se contente de semer dans tous les pages de son Manifeste des plaintes vagues et generales, exprimées dans un stile de metaphore, et d'exagération. Elle remonte plus de soixante ans pour accuser le peu de soin de l'Angleterre à ratifier quelques reglemens de commerce, quelques articles du Traité d'Utrecht. Elle se permet de reprocher aux Ministres du Roi d'employer le langage de la hauteur et de l'ambition sans s'abaisser jusqu'au devoir de prouver des imputations aussi peu vraisemblables qu'elles sont odieuses. Les suppositions gratuites de la mauvaise foi et de l'ambition de

de la cour de Londres sont confusément entassées, comme si l'on craignoit de s'y arreter. L'on infinue d'une maniere très obscure les insultes pretendues qu'ont essuyés le commerce, le pavillon, et même le territoire François, " et on laisse echapper enfin " l'aveu des engagements que le Roi Très Chrétien avoit déjà " formés avec l'Espagne pour venger leurs griéfs respectifs, " et pour mettre un terme à l'empire tyrannique que l'Angleterre a usurpé et pretend conserver sur toutes les " mers."

Il est difficile de combattre des fantomes, ou de repondre d'une maniere nette et precise au langage de la declamation. La juste confiance du Roi desireroit sans doute de se livrer à l'examen le plus approfondi de ces plaintes vagues, de ces griéfs pretendus, sur lesquels la cour de Versailles a si prudemment evité de s'expliquer avec la clarté et le detail qui pourroient seuls appuyer ses raisons, et faire excuser ses procedés. Pendant une paix de quinze ans les interêts de deux nations puissantes et peut-être jalouses, qui se touchent par tant d'endroits differens dans l'ancien et dans le nouveau monde, fournissent inevitablement des sujets de plainte et de discussion, que la moderation reciproque sauroit toujours assoupir, mais qui ne sont que trop facilement aigris et empoisonnés par la haine réelle et les soupçons affectés d'un ennemi secret et ambitieux : et les malheurs de l'Amerique estoient très propres à multiplier les esperances, les pretextes et les pretensions injustes de la France. Cependant telle a été la conduite toujours uniforme et toujours pacifique du Roi et de ses Ministres, qu'elle a souvent reduit ses ennemis
au

au silence, et s'il est permis d'appercevoir le vrai sens de ces accusations vagues et equivoques, dont l'obscurité étudiée décele les traits de la honte et de l'artifice, s'il est permis de demeler des objets qui n'ont point d'existence, on peut assurer avec la hardiesse de la verité qu'il est plusieurs de ces griéfs prétendus qui sont annoncés pour la premiere fois dans une declaration de guerre sans avoir jamais été proposés à la cour de Londres dans le tems qu'elle auroit pû les écouter avec l'attention serieuse et favorable de l'amitié. A l'egard des plaintes que l'Ambassadeur de sa Majesté Très Chrétienne communiquoit de tems en tems aux Ministres du Roi, il seroit aisé de donner ou plutot de renouveler les reponses satisfaisantes qui prouverent aux yeux de la France elle-même la moderation du Roi, son amour de la justice, et la sincerité de ses dispositions à conserver la tranquillité generale de l'Europe. Ces representations dont la cour de Versailles pourroit se dispenser de rappeler le souvenir, étoient rarement marquées au coin de la raison et de la verité, et il se trouvoit le plus souvent que les personnes en Europe, en Amerique, ou sur les mers, desquelles elle tenoit son intelligence suspecte et malfondée, n'avoient pas craint d'abuser de sa confiance, pour mieux servir ses intentions secretes. Si les faits que la France faisoit valoir comme le sujet de ses plaintes étoient appuyés quelquefois sur une base moins fragile, les Ministres du Roi les éclaircissoient sur le champ par la justification la plus nette et la plus entiere des motifs et des droits de leur Souverain ; qui pouvoit sans blesser le repos public punir la contrebande qui se faisoit sur ses côtes ; et à qui les loix des nations accordoient le droit legitime d'arrêter tous les vaisseaux

vaisseaux qui portoient des armes et des munitions de guerre à ses ennemis ou à ses sujets rebelles. Les tribunaux étoient toujours ouverts aux particuliers de toutes les nations, et il faut bien peu connoître la constitution Britannique pour supposer que la puissance royale eût été capable de les exclure des moyens d'appel. Dans le theatre vaste et éloigné des opérations d'une guerre navale, la vigilance la plus active, l'autorité la plus ferme sont incapables de decouvrir ou de réprimer tous les desordres ; mais toutes les fois que la cour de Versailles a pu établir des torts réels que ses sujets avoient éprouvés sans la connoissance ou l'approbation du Roi, sa Majesté a donné les ordres les plus prompts et les plus efficaces pour arrêter les abus qui bleissoient sa dignité autant que les intérêts de ses voisins, qui avoient été enveloppés dans les malheurs de la guerre. L'objet et l'importance de cette guerre suffiroient pour démontrer à l'Europe les principes qui ont dû régler les démarches politiques de l'Angleterre. Dans le tems qu'elle employoit ses forces pour ramener à leur devoir les Colonies revoltées de l'Amerique, est il vraisemblable qu'elle eut choisi ce moment pour irriter par l'injustice ou l'insolence de ses procédés les puissances les plus respectables de l'Europe ?—L'équité a toujours prescrit les sentimens et la conduite du Roi, mais dans cette occasion importante sa prudence même est le garand de sa sincérité et de sa modération.

Mais pour établir clairement le système pacifique qui subsistoit entre les deux nations, il ne faudroit qu'en appeller au temoignage même de la cour de Versailles. A l'époque où elle ne rougit pas de placer toutes ces infractions preten-

dues de la tranquillité publique, qui auroient engagé "un Prince moins avare du sang de ses sujets à user sans hésiter de représailles et à repousser l'insulte par la force de ses armes," les Ministres du Roi Très Chrétien parloient le langage de la confiance et de l'amitié. Au lieu d'annoncer les desseins de la vengeance avec ce ton de hauteur qui épargne du moins à l'injustice les reproches de perfidie et de dissimulation, la cour de Versailles cachoit la conduite la plus infidieuse sous les professions les plus séduisantes ; mais ces professions mêmes servent aujourd'hui à démentir ses déclarations, et à rappeler les sentimens qui auroient dû faire la règle de sa conduite. — Si la cour de Versailles ne veut pas s'accuser de la dissimulation la moins digne de sa grandeur, elle sera forcée de convenir que jusqu'au moment qu'elle dicta au Marquis de Noailles la déclaration qui a été reçue comme le signal de la guerre, elle ne connoissoit pas des sujets de plainte assez réels ou assez importants pour l'autoriser à violer les obligations de la paix, et la foi des Traités qu'elle avoit jurés à la face de Dieu et de l'univers ; et à se dispenser de l'amitié nationale dont elle avoit réitérée jusqu'au dernier instant les assurances les plus vives et les plus solennelles.

Lorsqu'un adversaire est incapable de justifier sa violence dans l'opinion publique, ou même à ses propres yeux par les injures qu'il prétend avoir essuyées, il a recours au danger chimérique auquel sa patience auroit pu l'exposer ; et à la place des faits solides dont il est depourvu, il essaye de substituer un vain tableau qui n'existe que dans son imagination, ou peut-être dans son cœur. — Les Ministres du Roi Très Chrétien qui

qui paroissent avoir senti la foiblesse des moyens qu'ils ont été réduits à employer, font encore des efforts impuissans pour ajouter à ces moyens l'appui des soupçons les plus odieux, et les plus étranges, " La cour de Londres faisoit
 " dans ses ports des preparatifs et des armemens qui ne
 " pouvoient avoir l'Amerique pour objet : leur but étoit par
 " consequent trop déterminé pour que le Roi put s'y mé-
 " prendre, et dès lors il devint un devoir rigoureux de faire
 " des dispositions capables de prevenir les mauvais desseins
 " de son ennemi, &c. Dans cet état des choses le Roi sentit
 " qu'il n'y avoit pas un moment à perdu." Tel est le langage de la France : nous allons faire entendre celui de la verité.

Pendant les disputes qui s'allumoient entre la Grande Bretagne et ses Colonies, la cour de Versailles s'étoit appliquée avec l'ardeur la plus vive et la plus opiniâtre à l'augmentation de sa marine. Le Roi ne pretend pas regner en tyran sur toutes les mers, mais il sait que les forces maritimes ont fait dans tous les siècles la sûreté et la gloire de ses états ; et qu'elles ont souvent contribué à protéger la liberté de l'Europe contre la puissance ambitieuse qui a si longtems travaillé à l'affervir.

Le sentiment de sa dignité et la juste connoissance de ses devoirs et de ses intérêts engageoient sa Majesté à veiller d'un œil attentif sur les démarches de la France, dont la politique dangereuse, sans motif et sans ennemi, precipitoit dans tous ces ports la construction et l'armement des vaisseaux, et qui

detournoit une partie considerable de ses revenus, pour subvenir aux frais de ces preparatifs militaires, dont il étoit impossible d'annoncer la necessité ou l'objet. — Dans cette conjoncture le Roi n'a pu se dispenser de suivre les conseils de sa prudence, et l'exemple de ses voisins ; l'augmentation successive de leur marine a servi de regle à la sienne ; et sans blesser les egards qu'elle devoit aux puissances amies, sa Majesté a publiquement déclaré à son Parlement assemblé qu'il convenoit dans la situation actuelle des affaires, que la defense de l'Angleterre se trouvât dans un état respectable. Les forces navales qu'elle fortifioit avec tant de soin n'étoient destinées qu'à maintenir la tranquillité generale de l'Europe, et pendant que le temoignage de sa conscience disposoit le Roi à ajouter foi aux professions de la cour de Versailles, il se preparoit à ne point craindre les desseins perfides de son ambition. — Elle ose maintenant supposer qu'au lieu de se borner aux droits d'une defense legitime le Roi s'étoit livré à l'esperance des conquêtes, et que la “ Reconciliation de la “ Grande Bretagne avec ses Colonies anonçoit de sa part un “ projet formé de les rallier à sa couronne pour les armer “ contre la France.” Puisque la cour de Versailles ne peut excuser ses demarches qu'à la faveur d'une supposition destituée de verité et de vraisemblance, le Roi est en droit de la sommer à la face de l'Europe, à montrer la preuve d'une assertion aussi odieuse qu'elle est hazardée, et à developper ces operations publiques, ou ces intrigues secretes qui puissent autoriser les soupçons de la France, que la Grande Bretagne après un combat long et penible n'a offert de la paix à ses sujets que dans le dessein d'entreprendre une guerre nouvelle.

velle contre une puissance respectable avec laquelle elle conservoit tous les dehors de l'amitié.

Après avoir fidèlement exposé les motifs frivoles et les griefs prétendus de la France, on rappelle avec une assurance justifiée par la raison et par les faits cette première proposition si simple et si importante, qu'un état de paix subsistoit entre les deux nations, et que la France étoit liée par toutes les obligations de l'amitié et des Traités envers le Roi, qui n'avoit jamais manqué à ses engagemens légitimes.

Le premier article du Traité, signé à Paris le 10 Février, 1763, entre leurs Majestés, Britannique, Très Chrétienne, Catholique, et Très Fidele, confirme de la manière la plus précise et la plus solennelle les obligations, que le droit naturel impose à toutes les nations, qui se reconnoissent mutuellement pour amies, mais ces obligations sont détaillées et stipulées dans ce Traité par des expressions aussi vives qu'elles sont justes. — Après avoir renfermé dans une formule générale tous les états et tous les sujets des hautes parties contractantes, elles annoncent leur résolution non seulement à ne jamais permettre des hostilités quelconques par terre ou par mer, mais encore à se procurer réciproquement dans toute occasion tout ce que pourroit contribuer à leur gloire, intérêts ou avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection directement ou indirectement à ceux qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou à l'autre des hautes parties contractantes. — Tel fut l'engagement sacré que la France contracta avec la Grande Bretagne; et on ne sauroit se dissimuler qu'une semblable

blable promesse doit s'appliquer avec plus de force encore et d'énergie aux rebelles domestiques qu'aux ennemis étrangers des deux couronnes.—La revolte des Américains a mis à l'épreuve la fidélité de la cour de Versailles, et malgré les exemples fréquens que l'Europe a déjà vû de son peu de respect pour la foi des Traités, sa conduite dans ces circonstances a étonné et indigné toutes les nations, qui ne sont pas aveuglément dévouées aux intérêts et même aux caprices de son ambition. Si la France s'étoit proposée de remplir ses devoirs, il lui étoit impossible de les méconnoître; l'esprit aussi bien que la lettre du Traité de Paris lui imposoit l'obligation de fermer ses ports aux vaisseaux des Américains, d'interdire à ses sujets tout commerce avec ce peuple rebelle, et de ne point accorder son secours ni sa protection aux ennemis domestiques d'une couronne, à laquelle elle avoit juré une amitié sincère et inviolable. Mais l'expérience avoit trop bien éclairé le Roi sur le système politique de ses anciens adversaires pour lui faire espérer qu'ils se conformeroient exactement aux principes justes et raisonnables qui assurent la tranquillité générale.

Aussitôt que les colonies revoltées eurent consommé leurs attentats criminels, par la déclaration ouverte de leur indépendance prétendue, elles songerent à former des liaisons secrètes avec les puissances les moins favorables aux intérêts de la mère patrie, et à tirer de l'Europe les secours militaires, sans lesquels il leur auroit été impossible de soutenir la guerre qu'elles avoient entreprise. Leurs agens essayèrent de pénétrer et de se fixer dans les différens états de l'Europe, mais

ce ne fut qu'en France qu'ils trouverent un azyle, des esperances, et des secours. Il ne convient pas à la dignité du Roi de vouloir rechercher l'époque ou la nature de la correspondance qu'ils eurent l'adresse de lier avec les Ministres de la cour de Versailles, et dont on vit bientôt les effets publics dans la liberté generale, ou plutot dans la licence effrenée d'un commerce illegitime. On fait assez que la vigilance des loix ne peut pas toujours prevenir la contrebande habile, qui se reproduit sous mille formes differentes, et à qui l'avidité du gain fait braver tous les dangers, et eluder toutes les precautions; mais la conduite des negocians François, qui faisoient passer en Amerique non seulement les marchandises utiles ou necessaires, mais encore le salpêtre, la poudre à canon, les munitions de guerre, les armes, l'artillerie, annonçoit hautement qu'ils étoient assurés non seulement de l'impunité, mais de la protection même et de la faveur des Ministres de la cour de Versailles.

On ne tentoit point une entreprise aussi vaine et aussi difficile que celle de cacher aux yeux de la Grande Bretagne, et de l'Europe entiere les demarches d'une compagnie de commerce, qui s'étoit associée pour fournir aux Americains tout ce qui pouvoit nourrir et entretenir le feu de la revolte. Le public instruit nommoit le chef de l'entreprise dont la maison étoit etablie à Paris : ses correspondans à Donkerque, à Nantes, à Bordeaux étoient également connus. Les magazins immenses qu'ils formoient et qu'ils renouvelloient tous les jours furent chargés successivement sur les vaisseaux qu'ils construisoient, ou qu'ils achetoient, et dont on essayoit à
peine

peine de dissimuler l'objet et la destination. Ces vaisseaux prenoient ordinairement de fausses lettres de mer pour les îles Françaises de l'Amerique; mais les marchandises dont leurs cargaisons étoient composées suffisoient avant le moment de leur départ pour laisser entrevoir la fraude et l'artifice: ces soupçons étoient bientôt confirmés par la direction du cours de ces vaisseaux; et au bout de quelques semaines l'on apprenoit sans surprise qu'ils étoient tombés entre le mains des officiers du Roi qui croisoient dans les mers de l'Amerique, et qui les arretoient à la vue même des côtes des Colonies revoltées. Cette vigilance n'étoit que trop bien justifiée par la conduite de ceux qui eurent la fortune ou l'adresse de s'y dérober; puisqu'ils n'aborderent en Amerique que pour livrer aux rebelles les armes et les munitions de guerre dont ils étoient chargés pour leur service.—Les indices de ces faits, qui ne pouvoient être considérés que comme une infraction manifeste de la foi des Traités, se multiplioient toujours, et la diligence de l'Ambassadeur du Roi à communiquer à la cour de Versailles ses plaintes et ses preuves ne lui laissoit pas même la ressource honteuse et humiliante de paroître ignorer ce qui se passoit et se repetoit continuellement au cœur des ses états. Il indiquoit les noms, le nombre et la qualité des vaisseaux, que les agens du commerce de l'Amerique faisoient equiper dans les ports de la France, pour porter aux rebelles des armes, des munitions de guerre, et même des officiers François qu'on avoit engagé dans le service des Colonies revoltées. Les dates, les lieux, les personnes, étoient toujours désignées avec une précision qui offroit aux Ministres de sa Majesté Très Chrétienne les plus grandes facilités pour s'assurer de la vérité de ces rapports, et pour arrêter, pendant qu'il en étoit tems, le progrès de ces armemens

armemens illicites. — Parmi une foule d'exemples qui accusent le peu d'attention de la cour de Versailles à remplir les conditions de la paix, ou plutôt son attention constante et soutenue à nourrir la discorde et la guerre, il est impossible de tout dire, et il est très difficile de choisir les objets les plus frappans. Les neuf gros vaisseaux équipés et frettés par le Sieur de Beaumarchais et ses associés, au mois de Janvier de l'an 1777, ne sont point confondus avec le vaisseau l'Amphitrite, qui porta vers le même tems une grande quantité de munitions de guerre, et trente officiers François, qui passèrent impunément au service des rebelles. Chaque mois, et presque tous les jours, fournissoient des nouveaux sujets de plainte; et une courte notice du Memoire que le Vicomte de Stormont, Ambassadeur du Roi, communiqua au Comte de Vergennes, au mois de Novembre de la même année, donnera une idée juste, mais très imparfaite, de l'espece de torts que la Grande Bretagne avoit si souvent essuies.

“ Il y a à Rochfort un vaisseau de soixante pieces de canon,
 “ et à l'Orient un vaisseau des Indes percé pour soixante
 “ canons. Ces deux vaisseaux sont destinés pour l'usage des
 “ rebelles. Ils seront chargés de différentes marchandises,
 “ et fretés par Messieurs Chaumont, Holken et Sabatier. —
 “ Le vaisseau l'Heureux est parti de Marseille, sous un autre
 “ nom, le vingt-six de Septembre. Il va en droiture à la Nou-
 “ velle Hampshire, quoiqu'il pretende aller aux Isles. On
 “ y a permis l'embarquement de trois mille fusils, et de deux
 “ mille cinq cents livres de soufre, marchandise aussi neces-
 “ saire aux Americains qu'elle est inutile dans les Isles. Ce
 “ vaisseau est commandé par M. Lundi, officier François,

C

“ officier

" officier de distinction, ci-devant Lieutenant de M. de
 " Bougainville. — L'Hippopotame, appartenant au Sieur
 " Beaumarchais, doit avoir à son bord quatorze mille fusils, et
 " beaucoup de munitions de guerre, pour l'usage des rebelles.
 " — Il y a environ cinquante vaisseaux François, qui se prépa-
 " rent à partir pour l'Amerique Septentrionale, chargés de
 " munitions de guerre, et de différentes marchandises, pour
 " l'usage des rebelles. Ils partiront de Nantes, de l'Orient,
 " de St. Malo, du Havre, de Bordeaux, de Bayonne, et de
 " differens autres ports. Voici les noms de quelques uns
 " des principaux intéressés : M. Chaumont, M. Mention,
 " et ses associés, &c. &c."

Dans un royaume où la volonté du Prince ne trouve point
 d'obstacle, des secours si considerables, si publics, si long-
 tems soutenus, si necessaires enfin à l'entretien de la guerre
 en Amerique, annoncoient assez clairement les intentions se-
 crettes des Ministres du Roi Très Chrétien. Mais ils porterent
 bien plus loin l'oubli et le mépris des engagements les plus
 solennels, et ce ne fut point sans leur permission qu'une
 guerre sourde et dangereuse sortoit des ports de la France,
 sous le masque trompeur de la paix, et le pavillon pretendu des
 Colonies Americaines. L'accueil favorable, que leurs agens
 trouverent auprès des Ministres de la cour de Versailles, les
 encouragea bientôt à former et à executer le projet audacieux
 d'établir une place d'armes dans le païs qui leur avoit servi
 d'azyle. Ils avoient apporté, ou ils sçurent fabriquer, des
 lettres de marque au nom du Congrès Americain, qui a eu
 la hardiesse d'usurper tous les droits de la souveraineté. Les
 associés,

affociés, dont les vues intéressées se pretoient sans peine à tous leurs desseins, firent équiper des vaisseaux qu'ils avoient construits ou achetés. On les arma pour aller en course dans les mers de l'Europe, et même sur les côtes de la Grande Bretagne. Pour sauver les apparences, les capitaines de ces corsaires arboroiént le pavillon prétendu de l'Amerique : mais leurs équipages étoient toujours composés d'un grand nombre de François, qu'on enroloit avec impunité sous les yeux même des gouverneurs, et des officiers des provinces maritimes. Un essaim nombreux de ces corsaires, animé par l'esprit de rapine, sortoit des ports de la France, et après avoir couru les mers Britanniques, ils rentroient, ou ils se réfugioient, dans ces mêmes ports. Ils y ramenoient leurs prises, et à la faveur de l'artifice grossier et foible, qu'on daignoit quelquefois employer, la vente de ces prises se faisoit assez publiquement, et assez commodément, sous les yeux des officiers roiaux, toujours disposés à protéger le commerce de ces negocians qui violoiént les loix, pour se conformer aux intentions du Ministère François. Les corsaires s'enrichissoient des dépouilles des sujets du Roi, et après avoir profité d'une liberté entière de reparer leurs pertes, de pourvoir à leurs besoins, et de se procurer toutes les munitions de guerre, la poudre, les canons, les agrêts qui pouvoient servir à de nouvelles entreprises, ils resortoiént librement des mêmes ports, pour se remettre en mer et en course. L'histoire du corsaire le *Reprisal* peut se citer parmi une foule d'exemples, qui montrent au jour la conduite injuste, mais à peine artificieuse, de la cour de Versailles. Ce vaisseau, qui avoit amené en Europe le

Sieur Franklin, agent des Colonies revoltées, fut reçu avec les deux prises qu'il avoit faites en route ; il resta dans le port de Nantes aussi longtems qu'il convenoit à ses vûes, se remit deux fois en mer pour piller les sujets du Roi, et se retira tranquillement à l'Orient avec de nouvelles prises qu'il venoit de faire. Malgré les représentations les plus fortes de l'Ambassadeur du Roi, et les assurances les plus solennelles des Ministres François, on permit au capitaine de ce corsaire de demeurer à l'Orient tout le tems dont il avoit besoin pour radoubber son vaisseau, de se pourvoir de cinquante barriques de poudre à canon, et de recevoir sur son bord tous les matelots François qui vouloient bien s'engager avec lui. Muni de ces renforts, le *Reprisal* sortit pour la troisième fois des ports de ses nouveaux alliés, et forma bientôt une petite escadre de pirates, par la jonction concertée du *Lexington* et du *Dolphin*, deux armateurs, dont le premier avoit déjà conduit plus d'une prise à la rivière de Bordeaux, et dont le second, armé à Nantes, et monté par un équipage entièrement François, n'avoit rien d'Américain que le nom et son commandant. — Ces trois vaisseaux, qui jouissoient si publiquement de la protection de la cour de Versailles, s'emparèrent en très peu de tems de quinze navires Anglois, dont la plupart furent ramenés et secrètement vendus dans les ports des France. — De pareils faits, qu'il seroit aisé de multiplier, tiennent lieu de raisonnemens et de reproches, et l'on peut se dispenser de réclamer dans cette occasion la foi des Traités ; et il n'est point nécessaire de démontrer qu'une puissance alliée, ou même neutre, ne peut jamais permettre la guerre sans violer la paix. — Les principes du droit des gens refuseroient sans doute à l'Ambassadeur de la couronne la plus

plus respectable et privilege d'armer des corsaires, que la cour de Versailles accordoit sourdement aux agens des rebelles dans le sein de la France. Dans ses isles la tranquillité publique fut violée d'une maniere encore plus audacieuse, et malgré le changement du gouverneur, les ports de la Martinique servoient toujours d'azile aux corsaires qui couroient les mers sous un pavillon Americain, mais avec un equipage François. Le Sieur Bingham, agent des rebelles, qui jouissoit de la faveur et de la confiance des deux gouverneurs succéssifs de la Martinique, dirigeoit l'armement des corsaires, et la vente publique de leurs prises. Deux vaisseaux marchands, le *Lancashire Hero*, et l'*Irish Gimblet*, qui devinrent la proie du *Revenge*, assurent que sur cent-vingt-cinq hommes d'equipage il n'y avoit que deux Americains, et que le propriétaire, qui l'étoit en même tems de onze autres corsaires, se reconnoissoit pour habitant de la Martinique, où il étoit respecté comme le favori et l'agent secret du gouverneur lui même.

Au milieu de tous ces actes d'hostilité, qu'il est impossible de qualifier d'un autre nom, la cour de Versailles continuoit toujours de parler le langage de la paix et de l'amitié, et ses Ministres épuiserent toutes les ressources de l'artifice et de la dissimulation pour assourdir les justes plaintes de la Grande Bretagne, pour tromper ses soupçons, et pour arrêter les effets de son ressentiment. Depuis la premiere époque des troubles de l'Amerique jusqu'au moment de la déclaration de guerre par le Marquis de Noailles, les Ministres du Roi Très Chrétien ne cessoient de renouveler les protestations

alons les plus fortes et les plus expressees de leurs dispositions pacifiques; et si la conduite ordinaire de la cour de Versailles étoit propre à inspirer une juste défiance, le cœur de sa Majesté lui fournissoit des motifs puissans pour croire que la France avoit enfin adopté un système de moderation et de paix, qui perpetueroit le bonheur solide et reciproque des deux nations. Les Ministres de la cour de Versailles tâchèrent d'excuser l'arrivée et le séjour des agens des rebelles, par l'affurance la plus forte qu'ils ne trouveroient en France qu'un simple azile sans distinction et sans encouragement.

La liberté du commerce et l'avidité du gain servirent quelquefois de pretexte pour couvrir les entreprises illegitimes des sujets François, et dans le moment qu'on alleguoit vainement l'impuissance des loix pour prevenir des abus que des états voisins savoient si bien reprimer, on condamna, avec toutes les apparences de la sincerité, le transport des armes et des munitions de guerre, qui se permettoit impunement, pour le service des rebelles. Aux premieres représentations de l'Ambassadeur du Roi, au sujet des corsaires qui s'armoient sous le pavillon de l'Amerique, mais dans les ports de France, les Ministres de sa Majesté Très Chrétienne repondirent par des expressions de surprise et d'indignation, et par la declaration positive, qu'on ne souffriroit jamais des entreprises aussi contraires à la foi des Traités et à la tranquillité publique. La suite des evenemens, dont on a deja vu un petit nombre, montra bientôt l'inconstance ou plutôt la fausseté de la cour de Versailles; et l'Ambassadeur du Roi fut chargé de mettre devant les yeux des Ministres François les consequences serieuses,

eusés, mais inévitables, de leur politique. Il remplit sa commission avec tous les egards qui sont dûs à une puissance respectable, dont on desireroit de conserver l'amitié, mais avec la fermeté digne d'un souverain, et d'une nation, peu accoutumés à faire ou à supporter des injustices. La cour de Versailles fut sommée de s'expliquer, sans delai et sans detour, sur sa conduite et sur ses intentions, et le Roi lui proposa l'alternative de la paix ou de la guerre.—Elle choisit la paix, mais ce ne fut que pour blesser ses ennemis d'une maniere sûre et secrete, sans avoir rien à craindre de leur justice. Elle condamna severement ces secours et ces armemens, que les principes du droit public ne lui permettoient pas de justifier. Elle declara à l'Ambassadeur du Roi, qu'elle étoit resolüe à fair sortir sur le champ les corsaires Americains de tous les ports de France, pour n'y jamais rentrer, et qu'on prendroit desormais les précautions les plus rigoureuses pour arrêter la vente des prises qu'ils auroient faites sur les sujets de la Grande Bretagne. Les ordres qui furent donnés pour cet effet etonnerent les partisans des rebelles, et semblerent arrêter le progrès du mal : mais les sujets de plainte renaissoient tous les jours, et la maniere dont ces ordres furent d'abord eludés, violés ensuite, et enfin tout-à-fait oubliés par les negocians, les corsaires, et même par les officiers royaux, n'étoit point excusée par les protestations d'amitié dont la cour de Versailles accompagna ces infractions de la paix, jusqu'à ce moment qu'elle annonça, par son Ambassadeur à Londres, le Traité d'Alliance qu'elle venoit de signer avec les agens des Colonies revoltées de l'Amerique.

Si un ennemi étranger, reconnu parmi les puissances de l'Europe, avoit fait la conquête des états du Roi dans l'Amerique, et que la France eut confirmé, par un Traité solennel, un acte de violence qui depouilloit, au milieu d'une paix profonde, le voisin respectable dont elle se disoit l'amie et l'alliée, l'Europe entière se seroit soulevée contre l'injustice d'un procédé qui violoit sans pudeur tout ce qu'il y a de plus saint parmi les hommes. La premiere decouverte, la possession non interrompue de deux cent ans, et le consentement de toutes les nations, auroient suffi pour constater les droits de la Grande Bretagne aux terres de l'Amerique Septentrionale, et sa souveraineté sur le peuple qui y avoit formé des etablissements avec la permission et sous le gouvernement des predecesseurs du Roi. Si ce peuple même a osé secouer le joug de l'autorité, ou plutôt des loix, s'il a usurpé les provinces et les prerogatives de son souverain, et s'il a recherché l'alliance des étrangers pour appuyer son independance pretendue ; ces étrangers ne peuvent accepter son alliance, ratifier ses usurpations, et reconnoître son independance, sans supposer que la revolte a des droits plus étendus que ceux de la guerre, et sans accorder aux sujets rebelles un titre legitime aux conquêtes qu'ils n'avoient pu faire qu'au mepris de la justice et des loix. Les ennemis secrets de la paix, de la Grande Bretagne, et peut être de la France même, eurent cependant l'adresse criminelle de persuader à sa Majesté Très Chrétienne qu'elle pouvoit, sans violer la foi des Traités, declarer publiquement, qu'elle recevoit au nombre de ses alliés les sujets revoltés d'un Roi, son voisin et son allié. Les professions d'amitié, dont on accompagna cette declaration que le

Marquis

Marquis de Noailles fut chargé de faire à la cour de Londres, ne servoient qu'à aggraver l'injure par l'insulte, et il étoit réservé pour la France de se vanter de ses dispositions pacifiques dans l'instant même que son ambition lui inspira d'exécuter et d'avouer un acte de perfidie sans exemple dans l'histoire des nations. “ Cependant, tel est le langage que la cour de Versailles ose encore se permettre, Cependant ce seroit s'abuser de croire que c'est la reconnaissance que le Roi a fait de l'indépendance des treize états unis de l'Amerique Septentrionale qui a irrité le Roi d'Angleterre : ce Prince n'ignore pas sans doute tous les exemples de ce genre que fournissent les annales Britanniques, et même son propre regne.” — Jamais ces exemples prétendus n'ont existé. — Jamais le Roi n'a reconnu l'indépendance d'un peuple qui avoit secoué le joug de son Prince légitime; et il est triste sans doute que les Ministres de sa Majesté Très Chrétienne aient surpris la religion de leur souverain pour couvrir d'un nom aussi respectable des assertions sans fondement et sans vraisemblance, qui sont démenties par le souvenir de l'Europe entière.

Au commencement des disputes qui s'élevoient entre la Grande Bretagne et ses Colonies, la cour de Versailles déclara qu'elle ne prétendoit point être juge de la querelle; et son ignorance des principes de la constitution Britannique, aussi bien que des privilèges et des obligations des Colonies, auroit dû l'engager à persister toujours dans une déclaration aussi sage et modeste. Elle se seroit épargné la honte de transcrire les Manifestes du Congrès Américain, et de prononcer aujourd'hui, “ Que les procédés de la cour de Londres forcèrent ses anciennes Colonies de recourir à la voie des armes pour maintenir leurs droits, leurs privilèges, et leur liberté.” Ces

vains prétextes ont déjà été réfutés de la manière la plus convaincante, et les droits de la Grande Bretagne sur ce peuple revolté, ses bienfaits, et sa longue patience, ont été déjà prouvés par la raison et par les faits. Il suffit ici de remarquer, que la France ne peut se prevaloir de l'injustice qu'elle reproche à la cour de Londres sans introduire dans la jurisprudence de l'Europe des maximes aussi nouvelles qu'elles seroient fausses et dangereuses ; sans supposer que les disputes qui s'élèvent au sein d'un état independant et souverain sont soumises à la juridiction d'un prince étranger, et que ce prince peut evoker à son tribunal ses alliés et leurs sujets revoltés, pour justifier la conduite du peuple qui s'est affranchi des devoirs de l'obéissance legitime. Les Ministres du Roi Très Chrétien s'apercevront peut-être un jour que l'ambition les a fait oublier les intérêts et les droits de tous les souverains. L'approbation que la cour de Versailles vient de donner à la revolte des Colonies Angloises ne lui permettroit pas de blamer le soulèvement de ses propres sujets dans le nouveau monde ou de ceux de l'Espagne, qui auroient des motifs bien plus puissans pour suivre le même exemple, s'ils n'en étoient point détournés par la vûe des calamités dans lesquelles ces malheureuses Colonies se sont précipitées.

Mais la France elle-même paroît sentir la foiblesse, le danger, et l'indecence de ces prétensions, et se relâchant dans la declaration du Marquis de Noailles aussi bien que dans le dernier Manifeste, sur le droit de l'independance, elle se contente de soutenir, que les Colonies revoltées jouissoient dans le fait de cette independance qu'elles s'étoient donnée ; que l'Angleterre même l'avoit en quelque sorte reconnüe elle-même
en

en laissant subsister des actes qui tiennent à la souveraineté, et qu'ainsi la France sans violer la paix pouvoit conclure un Traité d'amitié et de commerce avec les états unis de l'Amerique Septentrionale.—Voici de quelle maniere la Grande Bretagne avoit reconnu cette independance egalemeut imaginaire dans le droit et dans le fait. Deux ans ne s'étoient pas encore passés depuis le jour que les rebelles avoient déclaré leur resolution criminelle de secouer le joug de la mere-patrie, et ce terme avoit été rempli par les evenemens d'une guerre sanglante et opiniatre. Les succès avoient été balancés, mais l'armée du Roi, qui occupoit les plus importantes des villes maritimes, continuoit toujours de menacer les provinces interieures ; le pavillon Anglois regnoit sur toutes les mers de l'Amerique ; et le retablissement de sa dependance legitime étoit posé comme la condition indispensable de la paix que la Grande Bretagne offroit à des sujets revoltés, dont elle respectoit les droits, les interêts, et même les prejugués. La cour de Versailles qui annonce avec tant " de franchise et de simplicité" le Traité signé avec ces pretendus états de l'Amerique, qu'elle trouvoit dans une situation independante, avoit seule contribué par ses secours clandestins à nourrir le feu de la revolte, et ce fut la crainte de la paix qui engagea la France à se servir du bruit de cette alliance comme du moien le plus efficace pour enflammer les esprits des peuples qui commençoient deja à ouvrir les yeux sur les suites malheureuses de la revolte, la tyrannie de leurs nouveaux chefs, et les dispositions paternelles de leur souverain legitime.

Dans ces circonstances il est impossible de nier sans insulter trop grossierement à la raison et à la verité, que la Declara-

tion du Marquis de Noailles du 13 Mars de l'année dernière ne dût être reçue comme une véritable déclaration de guerre de la part du Roi Très Chrétien ; et les assurances " qu'il avoit pris des mesures eventuelles avec les etats unis " de l'Amerique, pour soutenir la liberté d'un commerce," qui avoit tant de fois excité les plaintes legitimes de la Grande Bretagne, autorisoient le Roi à considerer dès ce moment la France au nombre de ses ennemis. La cour de Versailles ne peut pas s'empêcher de reconnoître que le Roi d'Angleterre après avoir rappelé " son Ambassadeur, denonça " à son Parlement la demarche de sa Majesté comme un " acte d'hostilité, comme une agression formelle et pre- " méditée." Telle fut, il est vrai, la déclaration que l'honneur et la justice exigèrent du Roi, et qu'il communiqua sans delai à tous ses Ministres dans les différentes cours de l'Europe, pour justifier d'avance les effets d'un ressentiment legitime. Dès lors il est assez inutile de rechercher les ordres qui furent envoyés aux Indes Orientales, de marquer le jour précis auquel les flottes d'Angleterre ou de France sortirent de leurs ports respectifs, ou d'examiner les circonstances de la prise de la *Belle Poule* et de deux autres frégates qui furent effectivement enlevées à la vue même des côtes de la France. Dès lors le reproche qu'on se permet de faire au Roi d'avoir si long tems suspendu la déclaration formelle de la guerre, s'évanouit de lui même. Ces déclarations ne sont que des moïens dont les nations sont reciproquement convenuës pour eviter la trahison et la surprise ; mais les ceremonies qui annoncent ce changement terrible de la paix à la guerre, les hérauts, les proclamations,

clamations, les manifestes, ne sont jamais nécessaires et ne sont pas toujours les mêmes. La déclaration du Marquis de Noailles fut le signal de l'infraction publique de la paix : Le Roi proclama sur le champ à toutes les nations qu'il acceptoit la guerre que la France lui offroit ; les démarches ultérieures de sa Majesté étoient du ressort de sa prudence plutôt que de sa justice, et l'Europe peut juger maintenant si la cour de Londres manquoit de " Moïens pour justifier une " déclaration de guerre, et si elle n'osoit pas accuser publiquement la France d'être l'agresseur."

Puisque l'alliance de la France avec les Colonies revoltées de l'Amerique avoit été une infraction manifeste de la paix et le motif legitime de la guerre, la cour de Versailles devoit naturellement s'attendre qu'à la première proposition d'un accommodement entre les deux couronnes, le Roi exigeroit de sa part qu'on lui accordât une juste satisfaction sur un objet aussi important, et que la France renonçât à ces liaisons qui avoient forcé sa Majesté à prendre les armes. La surprise affectée que les Ministres du Roi Très Chrétien font paroître aujourd'hui de la fermeté de la cour de Londres est assez conforme à l'orgueil qui leur dicta des conditions de paix que les plus grands succès auroient à peine justifiées ; et la proposition qu'ils hazarderent pour engager le Roi à retirer ses troupes de l'Amerique, et à reconnoître l'indépendance de ses sujets revoltés, ne pouvoit qu'exciter l'étonnement et l'indignation de sa Majesté. Le peu d'ouverture que la cour de Versailles trouva à une esperance aussi vaine, l'obligea bientôt à se replier d'une autre maniere, il a proposé, par l'entremise de la cour de Madrid, un projet d'accommodement

ment moins offensant peut-être dans la forme, mais aussi peu admissible par le fonds. Le Roi Catholique avec le consentement de la France communiqua aux Ministres du Roi la proposition d'une trêve à longues années, ou bien d'une suspension générale et indéfinie de toutes hostilités, pendant laquelle les Colonies revoltées, les prétendus états unis de l'Amerique Septentrionale, seroient traités comme indépendans de fait. La reflexion la plus simple suffit pour découvrir l'artifice de ce projet insidieux, et pour justifier aux yeux de l'Europe le refus du Roi. Entre les souverains qui se reconnoissent mais qui se combattent, les trêves à longues années, les suspensions d'hostilités sont les moyens doux et salutaires pour applanir les difficultés qui s'opposent à l'entière conclusion d'une paix qu'on renvoie sans disgrâce et sans danger à un moment plus favorable. Mais dans la querelle domestique de la Grande Bretagne et ses Colonies, la souveraineté même, l'indépendance de droit ou de fait, est l'objet de la dispute; et la dignité du Roi ne lui permettoit point d'accepter ces propositions qui accorderoient dès l'entrée de la négociation tout ce qui pouvoit contenter l'ambition des Americains rebelles, pendant qu'elles exigent de sa Majesté que sans aucune stipulation en sa faveur, elle se desistât pendant un terme long ou indéfini des prétentions les plus légitimes. La cour de Versailles daignoit, il est vrai, consentir, que celle de Londres traitât avec le Congrès soit directement, soit par l'entremise du Roi d'Espagne. Sa Majesté assurément ne s'abaissera point jusqu'à se plaindre de cet orgueil, qui semble lui accorder comme une grace la permission de traiter directement avec ses sujets rebelles. Mais si les Americains eux mêmes ne sont pas aveuglés par la passion,

passion, et la prévention, ils verront clairement dans le procédé de la France que leurs nouveaux alliés deviendroient bientôt leurs tirans ; et que cette indépendance prétendue, achetée par tant de malheurs et tant de sang, seroit soumise à la volonté despotique d'une cour étrangère.

Si la France pouvoit vérifier cet empressement qu'elle attribue à la cour de Londres à rechercher la médiation de l'Espagne, un pareil empressement serviroit à prouver la juste confiance du Roi dans la bonté de sa cause, et son estime pour une nation généreuse qui a toujours méprisé la fraude et la perfidie. Mais la cour de Londres est forcée à convenir que la médiation lui fut offerte par les Ministres du Roi Catholique, et qu'elle n'a d'autre mérite que celui d'avoir fait paroître dans toutes les occasions une inclination vive et sincère de délivrer ses sujets et même ses ennemis du fléau de la guerre. La conduite de la cour de Madrid pendant cette négociation fit bientôt connoître au Roi qu'un médiateur qui oublioit ses intérêts les plus chers pour se livrer à l'ambition et au ressentiment d'une puissance étrangère, seroit incapable de proposer un accommodement sûr ou honorable. L'expérience confirma ces soupçons : le projet injuste et inadmissible qu'on vient d'exposer fut le seul fruit de la médiation. Et l'instant même que les Ministres du Roi Catholique offroient avec les professions les plus désintéressées sa capitale, ses bons offices, sa garantie pour faciliter la conclusion du Traité, ils laisserent entrevoir dans le fonds de l'obscurité, de nouveaux sujets de discussion qui regardoient particulièrement l'Espagne, mais sur lesquels ils refuserent
 toujours

toujours de s'expliquer. Le refus de sa Majesté d'accéder à l'*Ultimatum* de la cour de Madrid fut accompagné de tous les ménagemens et de tous les egards convenables ; et à moins que cette cour ne s'arrogeât le droit de dicter les conditions de paix à un voisin indépendant et respectable, il ne se passa rien dans cette conjoncture qui dût altérer l'harmonie des deux couronnes. Mais les démarches offensives de l'Espagne, qu'elle n'a jamais pû revêtir des plus foibles apparences de l'équité, montrèrent bientôt que sa résolution étoit déjà prise, et que cette résolution lui avoit été inspirée par le Ministère François, qui n'avoit retardé la déclaration de la cour de Madrid que dans l'espérance de porter sous le masque de l'amitié un coup mortel à l'honneur et aux intérêts de la Grande Bretagne.

Tels sont les ennemis injustes et ambitieux qui ont méprisé la foi des Traités pour violer la tranquillité publique, et contre lesquels le Roi défend maintenant les droits de sa couronne et de son peuple. L'événement est encore dans la main du Tout-puissant ; mais sa Majesté, qui se confie avec une assurance ferme mais humble dans la protection Divine, se persuade que les vœux de l'Europe appuieront la justice de sa cause, et applaudiront au succès de ses armes ; qui n'ont point d'autre objet que de rétablir le repos des nations sur une base solide et inébranlable.



